

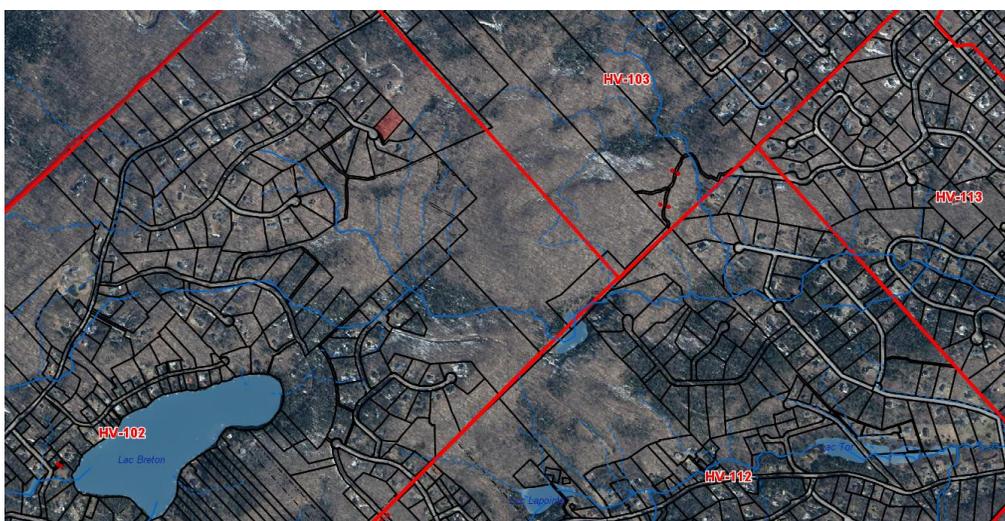


**INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
PPCMOI - lots 5 166 192 et 5 167 424, chemin Héméra**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 6 novembre 2024, le conseil a adopté le second projet résolution lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024.

L'objet de cette demande vise à permettre une opération cadastrale pour la création d'un lot d'une superficie de 5 002 mètres carrés (lot projeté 6 644 304) alors que le tableau 31.2 du *Règlement de lotissement* 223-2008 prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés.



L'immeuble est dans la zone concernée : HV-102

Les zones contiguës à la zone de l'immeuble sont : HV-101, HV-103, HV-111 et HV-112

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire portant sur le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du *Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le 3 décembre 2024 à 16 h 45.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution dont l'objet est décrit ci-haut peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans la zone concernée et des zones contiguës afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du projet qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du greffe au plus tard le 3 décembre 2024 à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville au 1, place de la Mairie aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution ainsi que le plan de zonage identifiant les lots visés peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville ou, sur rendez-vous, au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville au 1, place de la Mairie, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 25 novembre 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA